Para

Michna 2 - Chapitre 5

הַמַּטְבִּיל כְּלִי לְחַטָּאת בְּמַיִם שְׁאֵינָם רְאוּיִים לְקַדֵּשׁ, צָרִיךְ לְנַגֵּב. בְּמַיִם שֶׁהֵם רְאוּיִים לְקַדֵּשׁ, אֵינוֹ צָרִיךְ לְנַגֵּב. אִם לְהוֹסִיף לְתוֹכוֹ מַיִם מְקֻדָּשִׁין, בֵּין כָּךְ וּבֵין כָּךְ צָרִיךְ לְנַגֵּב:

Celui qui immerge un récipient destiné à l'eau de la vache rousse, s'il le plonge dans une eau impropre à la préparation, doit le sécher ; s'il le plonge dans une eau propre à la préparation, il n'a pas besoin de le sécher. Mais s'il s'agit d'un récipient destiné à recueillir de l'eau déjà mélangée aux cendres, il doit le sécher dans tous les cas.

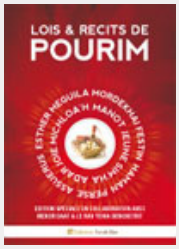

Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions